Omerval 1790
7XXIV 1164. 4
Case FRC 13464

VRAI MOYEN

DE

PAYER LA DETTE PUBLIQUE, SANS ARGENT ET SANS IMPOSTS.

1° On fera autant d'assignats qu'il en faudra pour payer toutes les dettes de l'état, excepté les rentes viageres, dont on ne remboursera pas les capitaux, vu que l'état y perdrait, puisqu'elles s'éteignent tous les jours, et d'ailleurs qu'on ne place en viager, que pour n'être pas remboursé,

2° On retirera tous les billets de la caisse d'escompte qu'on payera avec des assignats.

THE NEWBERRY LIBRARY

3º Le plutôt possible, on fabriquera des assignats, avec lesquels on remboursera toutes les dettes de l'état, excepté les capitaux des viagers.

4º On fera des assignats de 10 liv., de 20 liv., de 50 liv., de 100 liv., de 300 liv. et de 1000 liv. jusqu'à la concurrence de la dette de l'état ; mais beaucoup d'assignats de 10 liv. et de 20 liv. pour faciliter le commerce.

5º On décrétera que toutes les dépenses et tous les payements que l'état pourra faire ainsi que les particuliers, passé le premier Octobre prochain, seront payés deux tiers en assignats, et un tiers en argent comptant, excepté toutes fois pour ce que l'état doit antérieurement au premier Octobre prochain, lesquelles dites dettes antérieures seulement seront payées en totalité avec des assignats, et l'on ne pourra pas exigerd'y joindre un tiers en argent comp-

tant, comme on pourra l'exiger de tous payements qui se feront passé le premier Octobre 1790, tant des particuliers envers l'état que de l'état envers les particuliers et les particuliers les uns envers les autres, excepté, dis-je, le payement des dettes de l'état seulement antérieures au premier Octobre prochain.

6°. Tous les assignats perdront un demi pour cent tous les premier Janvier, premier Avril, premier Juillet et premier Octobre, à minuit, de sorte qu'en 50 ans, l'état sera quitte envers tout le monde. Les assignats perdant deux pour cent par an. Car il est à présumer qu'il n'y aura plus de rentes viagères à payer, ou qu'il n'y en aura très-peu vû le temps qui est déja écoulé depuis la création des rentes viagères.

7°. Les biens domaniaux et ceux du clergé seront acquis, ainsi que tout autre bien et toutes autres choses, un tiers

argent comptant et deux tiers en assignats, par ce moyen on verra rouler l'argent avec le papier. La confiance sera au papier, l'état le recevant ainsi que les particuliers, excepté pour le payement des dettes de l'état seulement antérieures au premier octobre 1790.

L'agiotage tombera ; chacun payant un tiers en argent et deux tiers en papier, et tous les citoyens voyant un plan où il n'y a ni finesse ni fraude, voyant la certitude du payement des dettes de l'état et la sûreté qu'il n'y aura point de banqueroute ; puisque dès l'instant même chacun verra l'état liberé, et qu'avec des assignats chacun pourra acheter des biens du clergé et domaniaux comme s'il avoit de l'argent comptant.

Les assignats passant de main en main, il est à présumer que très-peu les garderont plus de trois mois, que par conséquent très peu y perdront plus

d'un demi pour cent y ayant des biens à acquérir et chacun ayant des payements à faire. D'ailleurs c'est peu de perte qu'un demi par cent en trois mois, en comparaison de la perte que l'on fait aujourd'hui de 5 pour cent d'un moment à l'autre qu'on essuye pour réaliser en argent les billets de caisse.

8°. On brûlera de bonne-foi tous les assignats qui auront servi à acheter les biens domaniaux et ceux du clergé, ce qui est essentiel pour ne pas laisser augmenter le prix des denrées et du travail par la multitude des signes de valeur.

L'Assemblée Nationale verra mieux que moi les moyens de faire exécuter ce plan exactement, sur-tout en en chargeant le comité des finances, ainsi que les municipalités qui répondront de leurs faits, sur-tout de l'exactitude à brûler les assignats qui auront servi à l'acquisition des biens domaniaux et du clergé.

Chacun voyant la simplicité de ce projet depourvu de toute finesse et de toute supercherie et du peu de perte que l'on fera de trois mois en trois mois sur les assignats, dont les billets de dix livres ne perdent tous les trois mois qu'un sous, ainsi à proportion des autres assignats, le public supportera facilement une si modique perte pour parer à de si grands maux, que la banqueroute, l'agiotage et les embarras que l'on a à se défaire des billets de caisse. D'ailleurs cette petite perte ne tombera guère que sur les gens riches, et chacun par égale portion a ses facultés.

Sur 100 liv. on ne perdra que 10 sous tous les trois mois, au lieu qu'aujourd'hui d'un moment à l'autre on perd cent sous pour cent francs, et si un billet de caisse passe par cent mains en trois mois, chacune des cent mains perdant cinq pour cent, le billet de caisse de 100 liv. aura fait gagner 500 liv. aux agioteurs en trois mois, ainsi de suite pendant cinquante

ans et l'état sera toujours obéré de sa dette ; c'est bien pire si l'on met un intérêt de trois pour cent par an sur les billets de caisse.

Par le Sr. Damerval Chr
de St. Louis et devant Comte

Nos Enfans héritant de nos biens
il est juste qu'ils supportent nos
dommages.

Q. les assignats seront forcés
partout le royaume

*6

C2

Aux 48 Sections

On en Veut pas

Section des Champs élizées

A Messieurs de la Section

de la grange Batetiere